

Le recrutement et l'accompagnement des personnes reconnues en situation de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 prise pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit l'emploi dans les collectivités territoriales d'au moins 6 % de travailleurs handicapés. Cette obligation concerne les institutions territoriales qui emploient au moins 20 agents à temps plein.

A défaut, les collectivités concernées doivent s'acquitter d'une contribution financière auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

Les collectivités qui n'entrent pas dans le champ de cette obligation sont toutefois vivement encouragées à recruter des travailleurs handicapés.

PARTENARIAT FIPHP

Pour ce faire, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a souhaité s'impliquer fortement dans cette démarche en partenariat avec les principaux acteurs de l'emploi des handicapés : Prométhée – Cap Emploi (prévoir un lien direct avec le site concerné) notamment, ainsi qu'avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP), avec qui il a signé une convention.

Au travers de cet accord, le Centre propose une aide au recrutement et un accompagnement en vue de favoriser l'insertion des travailleurs handicapés et leur maintien dans l'emploi.

De par sa mission institutionnelle de régulateur de la Fonction Publique Territoriale, le Centre se trouve à la source de l'emploi en publiant toutes les créations et vacances de postes dans les collectivités.

A cette occasion, il propose sur demande, plusieurs prestations :

- ◆ **Une aide à la définition des profils de postes et emplois déclarés (adaptabilité et compatibilité à l'embauche d'un travailleur handicapé).**
- ◆ **Un conseil et une assistance à la procédure de recrutement.**

D'autre part, dans le cadre de sa mission santé au travail, il propose diverses interventions d'accompagnement après nomination ou en cas de reclassement professionnel :

- ◆ **Un conseil pour l'adaptation des postes et sa mise en oeuvre.**
- ◆ **Une aide au montage des dossiers de participation financière auprès du FIPHP.**

Pour toutes demandes d'intervention et informations complémentaires, les collectivités concernées peuvent prendre contact avec le conseiller handicap du CDG – Tél. 02.96.58.00.74.